Rassemblement Oecuménique Européen "PAIX ET JUSTICE"
15 au 21 mai 1989, Bâle (Suisse)

REGLEMENT

1. Base

Le Rassemblement oecuménique Paix et Justice est convoqué par la Conférence des Eglises Européennes (CEC) et le Conseil des Conférences épiscopales européennes (CCEE). Il est le symbole de la volonté des Eglises et des chrétiens de s'engager en faveur de la Justice, de la Paix et de la Sauvegarde de la Création. Il doit permettre aux participants d'échanger leurs expériences, de stimuler leur engagement et de formuler des propositions d'actions communes pour l'avenir. Il aura, entre autres, comme tâche d'adopter un Document et un Message.

Le programme du Rassemblement comprend des cultes, des prières en commun, des études bibliques, des exposés et des délibérations en séances plénières et dans des groupes de travail. En outre, en marge du Rassemblement, il y aura des manifestations organisées par divers groupes et associations.

Fundação Cuidar o Futuro

2. Le Document

Une assemblée de 700 participants ayant droit de vote, venant de pays et Eglises d'Europe, ne peut adopter un document commun, rédigé en plusieurs langues, que si les règles de procédure sont strictement observées. Un avant-projet de document a été soumis aux délégués. Les prises de position, reçues avant le 28 février 1989, ont été incorporées dans un projet revisé. Le texte aura dont été remanié avant le Rassemblement..

2.1 Le Document est un texte émanant du Rassemblement et recommandé aux Eglises pour adoption. L'acceptation du Document signifie l'acceptation de ce texte dans sa totalité et l'adhésion à ses affirmations fondamentales, sans que pour autant chaque point particulier ait reçu nécessairement l'accord de chaque délégué.

2.2 La deuxième version du Document constitue la base des délibérations. Des propositions d'amendements justifiés pourront être déposées jusqu'au 15 mai, à 15 heures, auprès du Secrétariat du Rassemblement à la Foire de Bâle. Au cas où des délégué(e)s n'auraient pas reçu le Document, ils pourront exceptionnellement déposer, par écrit, leurs propositions d'amendements jusqu'au 16 mai, à 14 heures, auprès du Secrétariat; ces propositions devront être signées par au moins vingt délégué(e)s habilité(e)s à faire des propositions d'amendements.

Id.0076M
27.2.1989

Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

2.3 Un groupe de rédaction, nommé par la CEC et le CCEE, recueillera ces propositions et les soumettra (éventuellement accompagnées de commentaires ou de recommandations) aux groupes de travail compétents.

2.4 Deux groupes de travail, spécialement chargés de l'élaboration du Document, prendront position sur ces propositions d'amendements. Leurs prises de position seront transmises, au plus tard le soir du 17 mai, au groupe de rédaction qui établira le texte final à soumettre à l'assemblée plénière.

2.5 Les autres groupes de travail auront avant tout comme tâches celles énumérées au n° 8. Ils pourront faire des propositions d'amendements au Document. Celles-ci devront être transmises au groupe de rédaction au plus tard le 17 mai à 20 heures. Le groupe de rédaction décidera si les amendements doivent être incorporés dans le Document. Des recommandations pourront être formulées dans les rapports des groupes de travail et seront publiées avec les documents du Rassemblement.

2.6 Le Document sera présenté à l'assemblée plénière au cours de la séance du matin du 19 mai. Le vote aura lieu au cours de la séance de l'après-midi du même jour. Les passages amendés pourront être soumis au vote indépendemment, si un tel vote est demandé. Le vote final se déroulera selon le n° 7.8.

2.7 Au cas où un(e) délégué(e) est fondamentalement en désaccord avec une partie du Document, il/elle pourra soumettre, avant le 19 mai à 20 heures, une explication, par écrit, ne dépassant pas 1 page A4, à une Commission de déclarations minoritaires, constituée à cet effet par la CEC et le CCEE. La Commission recueillera ces déclarations, et en fera rapport à l'assemblée plénière. Ce rapport sera publié.

Fundação Cuidar o Futuro

3. Le Message

Un message sera élaboré au cours du Rassemblement. Il sera lu au cours de la Célébration oecuménique de clôture et publié par la suite. Il s'adressera à un public aussi vaste que possible, communiquera l'esprit du Rassemblement de Bâle et proposera des actions communes pour l'avenir.

3.1 La CEC et le CCEE nommeront un petit groupe de rédaction pour le message.

3.2 Un premier projet sera soumis par écrit à l'Assemblée. Les participants pourront faire des suggestions par écrit.

3.3 Le message sera soumis à l'assemblée plénière pour adoption.

4. Les participants

Les participants sont répartis suivant les catégories suivantes:

Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

4.1 Les délégué(e)s des Eglises membres de la CEC et du Conseil des Conférences épiscopales européennes (CCEE). Ils ont droit de vote, droit de motion et droit de parole en plénière et dans les groupes de travail.

4.2 Les délégué(e)s invité(e)s, les délégué(e)s des autres continents, les orateurs/trices, les consultant(e)s, et les membres du personnel de la CEC et du CCEE n'ont pas le droit de vote, mais ont le droit de parole en plénière et dans les groupes de travail.

4.3 Le personnel coopté, les traducteurs/trices et interprètes et les stewards ont accès à toutes les manifestations.

4.4 Les collaborateurs/trices et les visiteurs ont accès aux manifestations publiques.

4.5 Les représentant(e)s accrédité(e)s des médias peuvent assister aux manifestations publiques. Ils peuvent, en outre, assister aux travaux des groupes, conformément au N° 8.7. L'accréditation fait partie d'une procédure particulière.

5. Présidence, Comité directeur

5.1 Le Comité directeur décide du déroulement des travaux.

Fundação Cuidar o Futuro

5.2 Les présidents du Rassemblement de Bâle et du Comité directeur sont le Président du Présidium de la CEC et le Président du CCEE.

5.3 Le Comité directeur comprend huit autres personnes nommées par le Comité commun CEC/CCEE et les secrétaires généraux de la CEC et du CCEE.

5.4 Les président(e)s des séances plénières sont nommé(e)s par les présidents du Rassemblement.

5.5 Les secrétaires chargés de l'organisation, un(e) représentant(e) du Comité local de Bâle et son secrétaire de coordination participent aux réunions du Comité directeur. D'autres personnes pourront y être invitées.

6. Comités spéciaux

La CEC et le CCEE ont constitué les comités suivants pour le déroulement du Rassemblement:

6.1 Le groupe de rédaction du Document (cf. règlement 2.3).

6.2 Le groupe de rédaction du Message (cf. règlement 2.1).

6.3 La commission pour les déclarations minoritaires (cf. règlement 2.7).

Centro de Documentação e de Formação
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

6.4 La commission des cultes, responsable pour la préparation et le déroulement des cultes et prières communs, des études bibliques et de la célébration de clôture.

7. Règlement des séances plénières

7.1 Seul(e)s les délégué(e)s des Eglises membres de la CEC et des Conférences épiscopales du CCEE ont le droit de vote.

7.2 En plus des délégué(e)s mentionné(e)s ci-dessus, ont droit de parole: les délégué(e)s invité(e)s, les délégué(e)s d'autres continents, les orateurs/trices, les consultant(e)s et les membres du personnel de la CEC et du CCEE.

7.3 Les motions des délégué(e)s ne se rapportant pas au Document devront être soumises par écrit au (à la) président(e) de séance dans une des langues du Rassemblement. Elles devront être signées par au moins 20 personnes ayant droit de motion. Le Comité directeur décidera si une telle motion sera prise en considération et de quelle manière elle sera traitée.

7.4 Toute demande de parole doit être présentée par écrit avec une brève description sur la teneur de l'intervention.

7.5 Le temps de parole est limité à cinq minutes. Le/la président(e) de séance peut autoriser des exceptions.

Fundação Cuidar o Futuro

7.6 L'ordre d'intervention des orateurs/trices peut être décidé par le/la président(e) de séance selon les thèmes en discussion.

7.7 Les votes se font à main levée. Vingt scrutateurs/trices seront nommé(e)s.

7.8 Pour le vote final, une majorité de 75 % des délégués présents est requise.

7.9 Des déclarations minoritaires peuvent être transmises à la commission compétente (cf. règlement 2.7).

7.10 Les séances plénières sont publiques.

7.11 La traduction des documents et l'interprétation se font en anglais, allemand, français et russe.

8. Règlement des groupes de travail

Les groupes de travail font des études bibliques. Ils débattent des thèmes du Document et des exposés. De plus, ils sont censés établir et approfondir des contacts personnels par-dessus toutes les frontières, vivre l'expérience d'une communauté ecclésiale, échanger des expériences, stimuler les participants à s'engager en faveur de la paix, de la justice et de la création, prendre un engagement mutuel pour des tâches futures et faciliter la coopération dans la rédaction de documents.

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

8.1 Avant le Rassemblement, les délégué(e)s seront réparti(e)s en 20 groupes. Chaque groupe devra être représentatif d'autant d'Eglises et de régions d'Europe que possible. La répartition se fera sous la responsabilité des secrétaires généraux de la CEC et du CCEE. Ils nommeront également les président(e)s et rapporteurs des groupes ainsi que des suppléant(e)s.

8.2 Il est recommandé à chaque groupe de traiter un domaine d'intérêt spécifique (paix - justice - création - principes théologiques généraux). Les groupes ont toutefois la liberté d'aborder d'autres thèmes.

8.3 Le vote dans les groupes se fait à la majorité absolue des membres présents.

8.4 Deux groupes spécialement désignés sont chargés de l'élaboration du Document (cf. règlement 2.4).

8.5 Les groupes de travail pourront soumettre des propositions d'amendements du Document jusqu'au 17 mai, à 20 heures.

8.6 Les rapports des groupes, qui ne devront pas dépasser 4 pages A4, seront publiés avec les autres documents du Rassemblement et serviront de documentation de base pour le travail ultérieur des Eglises.

8.7 En plus des délégué(e)s, les consultant(e)s, les délégué(e)s invité(e)s, les délégué(e)s d'autres continents, les membres du personnel, le personnel coopté et les stewards ont droit de participation et de parole dans les groupes. Deux représentants(e)s au maximum des médias peuvent être autorisé(e)s par le responsable du Service de Presse à assister au travail des groupes en tant qu'observateurs/trices.

Fundação Cuidar o Futuro

Note: Ce Règlement a été adopté par le Comité commun CEC/CCEE, le 28 janvier 1989, à Hofgeismar.

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO